

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 portant désignation du site Natura 2000
« Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » - FR7200684 (ZSC)**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 761 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La présente consultation du public intervient à la suite de ce processus de concertation.

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

III) Présentation du site FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 39 communes du département de Gironde et Charente-Maritime.

Les marais inondables présentent un intérêt majeur pour la plupart des oiseaux d'intérêt communautaire en tant que zone de nidification et/ou d'alimentation. C'est le cas des oiseaux de la famille des hérons (Blongios nain, Héron pourpré, Aigrette garzette), des limicoles (Echasse blanche, Combattant varié), des rapaces (Busard des roseaux) et de certains passereaux (Gorge bleue à miroir, Pie-grièche écorcheur). Le site est aussi exploité dans sa totalité par le Grand Rhinolophe, et les secteurs de prairies dont la gestion est plus extensive s'avèrent les plus intéressants pour le Cuivré des marais. La végétation rivulaire des canaux et des ruisseaux constitue un habitat d'intérêt communautaire, prioritaire, particulièrement bien représenté sur le site. Elle constitue un des principaux habitats du Vison d'Europe et de la Loutre. D'autres habitats des fonds de vallée (mégaphorbiaies, prairies humides, boisements marécageux) constituent, soit des habitats d'intérêts communautaires, soit des habitats d'espèces.

Le site Natura 2000 de « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » a été désigné pour la conservation d'espèces et habitats naturels remarquables inscrits aux annexes I et II de la directive n°92/43/CEE. Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

De plus, les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » sont soumis à différentes menaces :

- agriculture intensive ;
- développement de la populiculture.

Ainsi, le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 22 décembre 2014.

Lors de l'élaboration du DOCOB du site en 2009, les études menées ont mis en avant la nécessité de proposer un nouveau périmètre, plus étendu, afin de prendre en compte l'ensemble des affluents du bassin versant qui compose le réseau hydrographique de la Livenne.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 6 010 ha et de réduire le site de 88 ha en lien avec le changement d'échelle lors de l'élaboration de la cartographie au 1/25 000ème, portant ainsi sa surface totale à 10 863 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.